



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES EXAMENS
ET CONCOURS**

GUIDE CANDIDATS INDIVIDUELS

Préinscriptions SESSION 2025

Mentions complémentaires de niveau 3

En janvier, les mentions complémentaires (MC) changent de nom et deviennent les certificats de spécialisation (CS)

SOMMAIRE

1. Calendrier des opérations
2. Conditions d'inscription
3. Candidats en situation de handicap
4. Informations complémentaires

Avant toute inscription, nous vous invitons à prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site EDUSCOL: <http://eduscol.education.fr/cid47633/les-diplomes-professionnels.html>

Vous trouverez également des informations sur le site de l'académie: <http://www.ac-lyon.fr>,

1. CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Les inscriptions sont ouvertes :

Du lundi 21 octobre 2024 (9h00) au vendredi 15 novembre 2024
(17h00)

- **N'attendez surtout pas le dernier jour !**
- **Votre préinscription n'est pas valide tant que le serveur ne vous a pas proposé un numéro de dossier (à conserver) et un récapitulatif de votre saisie (à éditer pour preuve).**

Les trois étapes de la préinscription :

Phase 1: PREINSCRIPTION *Uniquement* depuis un accès internet

COMMENT ACCEDER AU SERVEUR ?

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

ou sur le site du rectorat: <http://www.ac-lyon.fr> – rubrique *scolarité études/ examens*

COMMENT SE PRE-INSCRIRE ?

VOUS DEVEZ CREER VOTRE COMPTE CYCLADES en suivant les informations portées dans le **« guide Cyclades candidats »**



FIN DE LA SAISIE – INDISPENSABLE POUR VALIDER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION PAR INTERNET

En fin de pré-inscription par Internet, un numéro de candidat vous est attribué.

Si ce numéro n'apparaît pas, c'est que votre préinscription n'a pas été enregistrée

- **NOTER SCRUPULEUSEMENT** ce numéro (000-0) et le conserver.
- **EDITER LE RECAPITULATIF DE LA SAISIE** et le conserver.

Si vous souhaitez modifier votre préinscription par internet avant la clôture du serveur :

- connectez-vous sur votre compte Cyclades avant le 15 novembre 2024

Phase 2 : CONFIRMATION DE LA PREINSCRIPTION

Une confirmation d'inscription sera générée. Vous devrez l'imprimer et la signer. Vous pouvez la retrouver à tout moment dans l'onglet « mes documents » de votre compte Cyclades. Vous devez déposer cet imprimé dans votre espace Cyclades, éventuellement **corrigé, signé par vos soins et contresigné par votre représentant légal, si vous êtes mineur et accompagné des pièces justificatives demandées avant le 29 novembre 2024.**

Phase 3: VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Votre dossier va être vérifié.

S'il est complet et s'il satisfait aux conditions réglementaires, l'inscription est définitivement validée. Vous recevrez un courrier de confirmation.

En revanche, toute irrégularité constatée ou modification apportée par le service vous sera signalée pour mise en conformité ou information.

En cas de dossier incomplet, vous devrez impérativement apporter les pièces complémentaires.

Au-delà du 29 novembre 2024, tout dossier non régularisé entraînera l'annulation définitive de la pré-inscription. CETTE ANNULATION VOUS SERA NOTIFIEE ET SERA SANS APPEL.

- ⚠ La mention d'une adresse mél est obligatoire: Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance doivent être conformes à la pièce d'identité qui sera jointe à votre dossier de confirmation d'inscription. Ces informations seront celles qui figureront ensuite sur les diplômes.

2- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Avoir 18 ans au 31 décembre 2025
- Être domicilié dans les départements **de l'Ain, de la Loire et du Rhône**
- Être en règle au regard du service national pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans
- Être titulaire du diplôme permettant l'accès à la mention complémentaire de niveau 3

Les candidats mineurs au 31 décembre 2025 peuvent s'inscrire comme candidats individuels s'ils justifient d'une préparation au diplôme par la voie de l'enseignement à distance (une attestation de l'organisme de formation sera exigée en pièce justificative)

3 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidat-e-s en situation de handicap demandant à bénéficier de mesures particulières lors des examens doivent impérativement prendre connaissance de la note d'information disponible sur le site académique. <https://www.ac-lyon.fr/demande-d-amenagement-des-epreuves-d-examen-121464>

Toute demande d'aménagement doit impérativement être faite au plus tard à la date limite de fermeture du registre d'inscription à l'examen. (Décret n°2015-1051 du 25 août 2015)

4– INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour certains examens, des informations spécifiques (contenu des épreuves, périodes de formation en entreprise, lieux de stage, modèle d'attestation...) sont en ligne sur le site académique, vous devez prendre connaissance de ces notices avant de vous inscrire.

Les candidats à l'obtention de certaines spécialités des filières du bâtiment et de la métallerie (arrêté du 8-11-2012, JO du 23-11-2012) et des filières Bois (arrêté du 20-07-2015, J.O. du 5-8-2015) (Arrêté du 22 juillet 2019 ,JORF n°0198 du 27 août 2019) doivent **OBLIGATOIREMENT** justifier d'une formation sur le travail en hauteur prévue par la recommandation R.408 de la CNAMTS relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour pouvoir se présenter à l'examen. Vous devez vous référer à la notice d'information mise en ligne pour connaître la liste des métiers concernés.

PIÈCES A JOINDRE A LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION POUR LE

Vendredi 8 décembre 2023 au plus tard

- ➔ Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo (carte d'identité française, passeport français ou étranger, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen...)
- ➔ Photocopie du diplôme exigé pour accès à la mention complémentaire (code de l'éducation –D337 – 143 :Les diplômes ainsi que les titres homologués permettant l'accès en formation sont fixés par chaque arrêté de spécialité.)
- ➔ Attestation de formation à distance pour les candidats mineurs au 31 décembre 2025.

Une participation aux frais d'affranchissement sera exclusivement réclamée pour toute demande d'envoi de documents en sus de ceux relevant des actes d'organisation de l'examen (diplôme, attestation de réussite, .).